

ENSEIGNEMENT

Quelques retouches pour le décret Paysage

La commission Enseignement supérieur du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé mardi un projet de décret apportant précisions et nouveautés au décret Paysage de l'enseignement supérieur, entré en vigueur l'an dernier.

Ces modifications ont été élaborées après une concertation du cabinet du ministre Jean-Claude Marcourt avec les acteurs de l'enseignement supérieur.

Sur base du décret Paysage initial, tout étudiant doit impérativement avoir acquis au moins 45 des 60 crédits prévus en première année pour poursuivre son cycle. Avec le nouveau décret, l'étudiant qui n'aura pas atteint ce seuil de 45 crédits pourra compléter son programme annuel avec des unités d'enseignement de la suite de son programme.

Par ailleurs, de nombreuses réo-

rientations au cours de l'année ont entraîné soit le paiement de plusieurs inscriptions, soit des problèmes administratifs. Le nouveau décret permettra dorénavant la réorientation sans frais jusqu'au 15 février.

Le nouveau texte introduit également une possibilité de recours pour les étudiants qui ne sont pas autorisés à présenter leurs examens de juin en raison de leur absence lors de la session de janvier.

Il prolonge aussi d'un an le gel des frais de minerval décidé pour 5 ans en 2010.

La Fédération des étudiants francophones (FEF) y voit du positif mais regrette la possibilité d'exclure de l'enseignement supérieur tout étudiant qui serait convaincu de fraude ou tricherie, et ce pour une période de cinq ans. Une sanction bien trop sévère, selon la FEF. ■